

3D

2c, rue de Bruxelles
67170 Bernolsheim
419 088 760 RCS Strasbourg

**APPORT DE TITRES DES SOCIÉTÉS HYGI-PLUS, H.F. SCIENTIFIC TECHNOLOGIES
ET DARWINEXT À LA SOCIÉTÉ 3D**

Rapport du commissaire aux apports

JB Audit

29, rue du Colisée
75008 Paris

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Rapport du commissaire aux apports

A l'associé unique,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision de l'associé unique de la société 3D en date du 1^{er} juin 2026 concernant l'apport de titres des sociétés HYGI-Plus, H.F. SCIENTIFIC TECHNOLOGIES et DarwiNext¹ (les « **Apports** » ou l'« **Apport** ») par Dutscher Holding (l'« **Apporteur** ») à la société 3D (le « **Bénéficiaire** »), j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce.

La valeur des apports a été arrêtée dans le traité d'apport en nature dont un projet m'a été communiqué par l'Apporteur et le Bénéficiaire (les « **Parties** ») en date du 18 juin 2026 (le « **Traité d'Apport** »). Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre des diligences destinées, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, augmentée de la prime d'apport et de la soulte en numéraire².

Le présent rapport est émis uniquement dans le cadre mentionné ci-avant et ne peut pas être utilisé à un autre usage. Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

A aucun moment je ne me suis trouvé dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Mes constatations et conclusion sont présentées selon le plan figurant en page suivante.

¹ Désignées ensemble les « **Sociétés dont les titres sont apportés** ».

² Au paiement de laquelle l'Apporteur déclare définitivement renoncer.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS.....	4
1.1 Contexte de l'opération	4
1.2 Présentation des parties et intérêts en présence	4
1.2.1 Sociétés dont les titres sont apportés.....	4
1.2.1.1 HYGI-Plus	4
1.2.1.2 H.F. SCIENTIFIC TECHNOLOGIES	4
1.2.1.3 DarwiNext.....	5
1.2.2 Apporteur	6
1.2.3 Société bénéficiaire des apports	6
1.3 Présentation des apports	7
1.3.1 Description des apports	7
1.3.2 Méthode d'évaluation retenue	7
1.4 Rémunération des apports.....	7
1.5 Description de l'opération.....	8
1.5.1 Caractéristiques essentielles de l'apport	8
1.5.1.1 Date d'effet	8
1.5.1.2 Comptes servant de base à l'opération.....	8
1.5.1.3 Régime juridique adopté	8
1.5.1.4 Régime fiscal adopté	8
1.5.2 Conditions suspensives	8
2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS.....	9
2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports	9
2.2 Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la règlementation comptable.....	10
2.3 Réalité des apports.....	10
2.4 Appréciation de la valeur globale des apports.....	11
2.4.1 Présentation de la méthode retenue	11
2.4.2 Analyse et commentaires des éléments d'évaluation	11
2.4.2.1 Méthodes retenues par le commissaire aux apports.....	11
2.4.2.2 Méthodes non retenues par le commissaire aux apports.....	13
3. CONCLUSION	15

1. Présentation de l'opération et description des apports

Les termes commençant par une majuscule, utilisés et non expressément définis dans le présent rapport, ont la signification qui leur est donnée dans le Traité d'Apport.

1.1 Contexte de l'opération

Dans le cadre du transfert, par voie d'apport et de cession, de l'intégralité du capital social et des droits de vote de Dutscher Holding, Dutscher Management 1 et Dutscher Management 2 à la société Vivo Dutscher Healthcare Acquisition SAS Bidco (l'« **Opération** »), les Parties sont convenues notamment de l'apport en nature par l'Apporteur des Titres Apportés au profit de la Société Bénéficiaire.

1.2 Présentation des parties et intérêts en présence

1.2.1 Sociétés dont les titres sont apportés

1.2.1.1 HYGI-Plus

A la date des présentes, la société **HYGI-Plus** est une société à responsabilité limitée au capital social de 124.000 € divisé en 1.240 parts de 100 € chacune, intégralement libérées et souscrites.

La société HYGI-Plus est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de La Roche-sur-Yon sous le numéro 442 923 991 depuis le 31 juillet 2002.

La société HYGI-Plus a pour objet, « *Commerce de gros de matériels et produits pour l'hygiène et le contrôle d'hygiène.*

Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement ».

La société HYGI-Plus clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

1.2.1.2 H.F. SCIENTIFIC TECHNOLOGIES

A la date des présentes, la société **H.F. SCIENTIFIC TECHNOLOGIES** est une société par actions simplifiée au capital social de 6.660 € divisé en 333 actions d'une valeur nominale de 20 € chacune.

La société H.F. SCIENTIFIC TECHNOLOGIES est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Denis sous le numéro 520 167 396 depuis le 4 mars 2010.

La société H.F. SCIENTIFIC TECHNOLOGIES a pour objet, « *en France et à l'étranger :*

- *L'achat et la vente de matériels et consommables de laboratoire ;*
- *L'achat et la vente de matériels et consommables médical et paramédical,*

- *L'achat et la vente d'instruments de mesure et tous appareillages scientifiques et industriels,*
- *L'achat et la vente de matériels et consommables didactiques,*
- *L'achat et la vente de produits chimiques d'analyses, d'hygiène et sécurité,*
- *L'achat et la vente de systèmes informatiques connectés ou non à l'ensemble des appareils commercialisés,*
- *L'installation et la maintenance de l'ensemble des appareils commercialisés,*
- *La formation à l'utilisation de l'ensemble des appareils commercialisés,*
- *Les prestations de contrôle qualité et métrologie de l'ensemble des appareils commercialisés,*
- *L'agent commercial,*
- *La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de nouvelles sociétés, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,*
- *Et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ».*

La société H.F. SCIENTIFIC TECHNOLOGIES clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

1.2.1.3 DarwiNext

A la date des présentes, la société **DarwiNext** est une société par actions simplifiée au capital social de 603.434 € divisé en 603.434 actions d'une valeur nominale de 1 € chacune.

La société DarwiNext est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 901 366 427 depuis le 13 juillet 2021.

La société DarwiNext a pour objet, « en France et à l'étranger :

- *L'acquisition, la souscription, la détention, la gestion et la cession, sous toute forme, de toutes parts sociales et de toutes valeurs mobilières dans toutes sociétés ou entités juridiques, créées ou à créer, françaises ou étrangères ;*
- *La détention, l'administration et la gestion des participations ainsi souscrites ou acquises, leur cession éventuelle, leur échange et toutes autres opérations pouvant s'y rapporter,*
- *L'acquisition, la propriété, l'échange, l'administration et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières, de contrat de capitalisation et de tous placements de toute nature pour son propre compte, y compris les instruments financiers à terme et les opérations assimilées,*
- *La souscription de tout type d'emprunt de quelque nature que ce soit auprès de banques, d'organismes financiers ou autres dans le cadre de toute opération d'acquisition ou autre d'un ou plusieurs biens ou droits immobiliers, la délivrance de toutes garanties et suretés de toute nature (nantissement, hypothèques, gage) portant sur les biens appartenant à la Société au profit de tout établissement financier ou bancaire, d'organisme de crédit ou de tiers,*

- *La réalisation de toutes opérations financières, y compris immobilières, l'emploi de fonds et valeurs,*
- *La fourniture et la réalisation de toutes prestations de services notamment administratives, comptables, commerciales, financières, informatiques et techniques ou encore en matière de direction, d'organisation, de communication, à toutes sociétés et entreprises et spécialement à ses filiales ou sociétés liées,*
- *L'acquisition de tous biens immobiliers et droits à construire, l'administration, la gestion et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous biens et droits immobiliers dont elle pourrait devenir propriétaire, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement,*
- *Éventuellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société,*
- *Et, généralement, toutes les opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet sus-indiqué ».*

La société DarwiNext clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

1.2.2 Apporteur

La société **Dutscher Holding** immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 882 634 660.

1.2.3 Société bénéficiaire des apports

A la date des présentes, la société **3D** est une société par actions simplifiée au capital social de 107.905 € divisé en 107.905 actions d'une valeur nominale de 1 € chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie.

Par ailleurs, préalablement aux Apports, il est prévu de procéder à une division par 100 de la valeur nominale des actions composant le capital social. Ainsi, le capital social, inchangé dans son montant, sera composé de 10.790.500 actions d'une valeur nominale de 0,01 € chacune.

La société 3D est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 419 088 760 depuis le 22 juin 1998.

La société 3D a pour objet, « *directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :*

- *L'achat, la vente, la fabrication, la représentation de produits, articles et appareils de laboratoire, de mesure et de contrôle, médicaux ou non ;*
- *La distribution d'articles de verrerie et céramique pour tous usages, ainsi que de produits dérivés des matières plastiques ;*
- *La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;*

- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises commerciales et industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ; et
- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet ».

La société 3D clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

1.3 Présentation des apports

1.3.1 Description des apports

L'opération envisagée consiste en l'apport suivant de titres :

HYGI-Plus	H.F. SCIENTIFIC TECHNOLOGIES	DarwinNext
10	4	2 491

(les « Titres Apportés »).

1.3.2 Méthode d'évaluation retenue

D'un commun accord entre les Parties, l'évaluation des Titres Apportés a été arrêtée au prix par Titre Apporté de :

HYGI-Plus	H.F. SCIENTIFIC TECHNOLOGIES	DarwinNext
2 926,51 €	18 615 €	29,37 €

soit un prix total de 176.887,66 €.

1.4 Rémunération des apports

Il convient de se reporter aux stipulations de l'article 3 du Traité d'Apport.

Il ne m'appartient pas, dans le cadre de ce rapport, de me prononcer sur la pertinence des valeurs relatives attribuées aux Apports et aux titres du Bénéficiaire, ni sur l'équité du rapport d'échange.

1.5 Description de l'opération

1.5.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

1.5.1.1 Date d'effet

Sous la réserve expresse de la réalisation des Conditions Suspensives visées à l'Article 7 du Traité d'Apport, l'Apport sera réalisé à la Date de Réalisation.

1.5.1.2 Comptes servant de base à l'opération

Non applicable.

1.5.1.3 Régime juridique adopté

Selon les termes du Traité d'Apport, les Apports sont effectués sous le régime juridique de droit commun des apports en nature, tel que fixé par les dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce et des textes pris pour son application.

1.5.1.4 Régime fiscal adopté

Il convient de se reporter aux stipulations de l'article 9 du Traité d'Apport.

1.5.2 Conditions suspensives

Il convient de se reporter aux stipulations de l'article 7 du Traité d'Apport.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

En exécution de ma mission, j'ai effectué mes diligences conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission, afin :

- de vérifier le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière d'évaluation des apports et notamment du règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables (« **Règlement ANC** ») ;
- de contrôler la réalité des Apports et d'apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- de vérifier, par une approche d'évaluation, que la valeur réelle des Apports considérés dans leur ensemble est au moins égale à la valeur des Apports proposée dans le Traité d'Apport.

Ma mission, qui s'inscrit parmi les autres interventions définies par la loi prévue par le cadre conceptuel de notre doctrine professionnelle, a pour objet l'appréciation d'une valeur par référence à des critères identifiés et au regard d'objectifs définis. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus la validation du régime fiscal retenu pour l'opération. Elle ne saurait non plus être assimilée à une mission de « *due diligence* » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention.

En particulier, j'ai notamment effectué les diligences suivantes :

- Je me suis entretenu avec les responsables en charge de l'opération, ainsi que leurs conseils externes, pour prendre connaissance de l'opération proposée et du contexte économique et juridique dans lequel elle se situe.
- J'ai pris connaissance du Traité d'Apport :
 - les données juridiques ont été rapprochées des documents transmis par les Parties,
 - les données comptables et financières ont été contrôlées à partir des pièces justificatives dont elles sont issues.
- J'ai pris connaissance d'un contrat de cession, ainsi que de ses annexes (le « **Contrat de Cession** »).
- J'ai procédé à la vérification des éléments financiers et juridiques afférents à l'opération d'apport.
- J'ai pris connaissance des procès-verbaux des réunions des assemblées générales des Sociétés dont les titres sont apportés tenues au cours du dernier exercice, qui m'ont été communiqués.
- J'ai pris connaissance des comptes annuels des Sociétés dont les titres sont apportés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, ainsi que du rapport du / des commissaire(s) aux comptes

y afférent³. Les comptes annuels ont été certifiés sans réserve par le / les commissaire(s) aux comptes³.

- J'ai pris connaissance du plan d'affaires du groupe Dutscher (et ses filiales) sous-tendant l'évaluation des Sociétés dont les titres sont apportés et j'ai apprécié les paramètres ayant une incidence sur la valeur ; il convient de souligner que, s'agissant de données prévisionnelles, mes diligences ont consisté à apprécier si les hypothèses retenues constituent une base acceptable à l'établissement du budget et/ou du plan d'affaires et à examiner la traduction chiffrée de ces hypothèses.
- J'ai pris connaissance d'un rapport d'audit financier (« due diligence ») établi par un expert indépendant dans le cadre de l'Opération.
- Sur la base des informations ci-avant énumérées qui m'ont été communiquées par les responsables en charge de l'opération et/ou leurs conseils externes et de celles que j'ai obtenues au cours de mes diligences, j'ai procédé à une analyse de l'évaluation faite des Sociétés dont les titres sont apportés.
- J'ai demandé au représentant légal de la société 3D de me confirmer l'exhaustivité des informations transmises afférentes à cette opération d'Apport, ainsi que l'absence d'événement significatif susceptible de remettre en cause la valeur des Apports.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

Conformément aux dispositions de l'article 710-2 du Règlement ANC, les apports de titres de participation ne conférant pas le contrôle de cette participation sont exclus du champ d'application du titre VII du Règlement ANC relatif à la comptabilisation et l'évaluation des opérations de fusions et opérations assimilées et sont évalués à la valeur vénale conformément aux dispositions de l'article 213-3 du Règlement ANC relatif à l'évaluation des actifs à la date d'entrée dans le patrimoine.

Par ailleurs, compte tenu de l'Apport Préalable 1, de l'Apport Préalable 2, de l'Apport Préalable 3, de l'Apport Préalable 4 et de l'Apport Préalable 5, la valeur comptable des Titres Apportés correspond à leur valeur réelle.

2.3 Réalité des apports

Il convient de souligner que l'Apporteur n'aura la pleine et entière propriété des Titres Apportés qu'à l'issue de l'Apport Préalable 1, de l'Apport Préalable 2, de l'Apport Préalable 3, de l'Apport Préalable 4 et de l'Apport Préalable 5.

³ Lorsque les sociétés sont dotées d'un / de commissaire(s) aux comptes.

2.4 Appréciation de la valeur globale des apports

A partir des informations communiquées par les responsables en charge de l'opération et/ou leurs conseils externes et de celles issues de mes propres recherches, j'ai procédé à une analyse de la valeur des Apports proposée.

2.4.1 Présentation de la méthode retenue

D'un commun accord entre les Parties, les Titres Apportés sont valorisés au prix unitaire par Titre Apporté, indiqué ci-avant au §1.3.2, multiplié par le nombre de Titres Apportés.

2.4.2 Analyse et commentaires des éléments d'évaluation

2.4.2.1 Méthodes retenues par le commissaire aux apports

Les méthodes d'évaluation que j'ai retenues sont les suivantes :

- transaction en cours sur le groupe Dutscher ;
- l'actualisation des flux de trésorerie disponibles futurs (« *cash-flows actualisés* ») ;
- multiples de transactions comparables ;
- multiples de sociétés comparables cotées.

Transaction en cours portant sur le groupe Dutscher

Cette opération d'apport s'inscrit dans le cadre de l'Opération précitée ayant fait l'objet d'un Contrat de Cession faisant notamment intervenir, inter alia, l'Apporteur et un acquéreur.

Ainsi, les conditions d'apport et de cession des titres des Sociétés dont les titres sont apportés ont été fixées dans ce cadre, notamment, en ce qui concerne la valeur d'apport et le prix de cession qui reposent sur la base d'un prix de référence identique.

Dès lors, cette valeur peut être considérée comme étant représentative du « prix qui serait reçu pour la vente d'un actif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation ».

Ce prix constitue la principale référence de l'analyse multicritère dans la mesure où il représente le prix obtenu par un investisseur très bien informé et conseillé.

Actualisation des flux de trésorerie disponibles futurs (« cash-flows actualisés »)

La méthode des cash flows actualisés est généralement considérée comme la méthode préférentielle en matière d'évaluation. Elle consiste, en effet, à appliquer le principe financier fondamental selon lequel un actif ne vaut ni plus ni moins que les revenus qu'il est susceptible de générer.

Cette méthode constitue donc la meilleure approche de la valeur d'une société dans une perspective de continuité dans la mesure où elle permet d'intégrer :

- ses composantes stratégiques et économiques,
- sa situation financière au jour de l'évaluation,
- ses perspectives de développement,
- ses niveaux de rentabilité prévisionnels,
- l'exigence de rentabilité des apporteurs de fonds, compte tenu du risque associé à leur investissement.

Au cas d'espèce, la méthode des cash flows actualisés est basée sur des prévisions. Il convient de préciser que s'agissant de prévisions, celles-ci présentent, par nature, un caractère incertain, les réalisations pourront différer, parfois de manière significative, des informations prévisionnelles établies.

J'ai apprécié la sensibilité de la valeur attribuée aux Sociétés dont les titres sont apportés à la variation des principaux paramètres utilisés dans la mise en œuvre de la méthode des cash flows actualisés en faisant varier certains paramètres sensibles : taux d'actualisation, taux de croissance à l'infini.

Multiples de transactions comparables

Cette approche analogique consiste à déterminer la valeur des fonds propres d'une société en appliquant des multiples d'évaluation observés sur un échantillon de sociétés issus de transactions, à ses agrégats financiers jugés les plus pertinents en termes d'activité, taille, localisation géographique, rentabilité, etc. L'évaluation est ainsi effectuée sur la base de données passées.

La mise en œuvre de cette méthode nécessite notamment :

- d'identifier des transactions récentes pour éviter de comparer deux transactions se situant dans un environnement différent ;
- de disposer d'un échantillon de sociétés aux caractéristiques suffisamment similaires pour assurer la comparabilité des données financières ;
- d'obtenir les informations de base nécessaires sur les modalités des transactions et sur les éléments connexes du prix.

Au cas d'espèce sur la base des informations qui m'ont été communiquées et celles issues de mes propres recherches, j'ai retenu l'EBITDA qui est le plus pertinent dans la mesure où il n'est influencé ni par la structure financière de la cible ni par les politiques d'amortissement et de provision (qui diffèrent

dans le temps et entre pays). Il constitue par ailleurs la meilleure approximation du cash-flow opérationnel.

Multiples de sociétés comparables cotées

Cette approche analogique consiste à appliquer aux agrégats de la société les multiples observés sur des sociétés cotées comparables à la société en termes d'activité, de marchés et de taille. Elle permet d'apprécier la valeur de la société en la positionnant par rapport à ses concurrents cotés et apporte donc un éclairage de marché à l'évaluation. L'évaluation est ainsi effectuée sur la base de données prospectives.

J'ai constitué un échantillon de sociétés cotées les plus proches des Sociétés dont les titres sont apportés, dont les sociétés cotées qui interviennent comme elle sur le même secteur d'activité, étant observé que ces sociétés interviennent également sur d'autres secteurs d'activité.

Au cas d'espèce sur la base des informations qui m'ont été communiquées et celles issues de mes propres recherches, j'ai retenu l'EBITDA qui est le plus pertinent dans la mesure où il n'est influencé ni par la structure financière de la cible ni par les politiques d'amortissement et de provision (qui diffèrent dans le temps et entre pays). Il constitue par ailleurs la meilleure approximation du cash-flow opérationnel.

2.4.2.2 Méthodes non retenues par le commissaire aux apports

Actif net comptable

Cette méthode consiste à observer les capitaux propres comptables de la société, tels qu'ils apparaissent à son bilan.

Cette méthode est peu pertinente pour appréhender la valeur intrinsèque des Sociétés dont les titres sont apportés car elle ne prend pas en compte ses résultats futurs.

Actif net réévalué

Cette méthode consiste à valoriser les fonds propres de la société à partir de la valeur de marché de ses actifs et de ses passifs.

Cette méthode est peu pertinente pour l'évaluation d'une société dans une perspective d'exploitation à long terme. En effet, cette méthode est principalement utilisée dans le cas de holdings diversifiés ou de sociétés détentrices d'actifs diversifiés, susceptibles de voir leur valeur comptable très en-deçà de leur valeur de réalisation économique immédiate.

Les méthodes de l'actif net comptable et de l'actif net réévalué donnent une vision statique de la société ne valorisant pas son potentiel commercial. De plus, la qualité et le professionnalisme des dirigeants et, plus généralement, des ressources humaines, ne sont pas pris en considération par ces méthodes.

Actualisation des dividendes

Cette méthode consiste à valoriser une société à partir de la valeur actuelle de ses dividendes futurs. Elle est donc intrinsèquement liée au niveau de taux de distribution qui est proposé aux actionnaires par les dirigeants.

Cette méthode ne me paraît pas pertinente dès lors que le dividende n'est pas représentatif de la capacité de la société à générer des flux de trésorerie à l'origine de la valeur de l'entreprise.

Le résultat de mes travaux ne remet pas en cause l'évaluation des Sociétés dont les titres sont apportés, et donc la valeur attribuée aux Apports.

3. Conclusion

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à un montant de 176.887,66 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire des Apports, majorée de la prime d'apport et de la soulte en numéraire.

Fait à Paris, le 18 juin 2026

JB Audit

Janah BENKIRANE

Commissaire aux apports